NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** NOUVELLE-ZÉLANDE  **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):** |
| **2.** | **Organisme responsable:**  Téléphone: +64 4 916 2426  Fax: +64 4 914 0433  Courrier électronique: [info@epa.govt.nz](mailto:info@epa.govt.nz) or [POPsConsultation@epa.govt.nz](mailto:POPsConsultation@epa.govt.nz)  Site Web: <https://www.epa.govt.nz/>  Level 10  Grant Thornton House  215 Lambton Quay  Wellington 6011  Nouvelle-Zélande  Private Bag 63002  Wellington  6140  Nouvelle-Zélande  **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:**  *Standards New Zealand* (Service néo-zélandais de la normalisation)  Téléphone: +64 4 498 5990  Courrier électronique: [wto@standards.co.nz](mailto:wto@standards.co.nz)  Site Web: <http://www.standards.govt.nz/> |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Dicofol - Il s'agissait d'un pesticide. Il convient de noter qu'aucun produit au dicofol n'est enregistré en Nouvelle-Zélande pour un usage comme pesticide agricole. La production d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés a déjà été éliminée dans de nombreux pays. Les composés apparentés de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), y compris les polymères fluorés comme chaîne latérale, sont utilisés comme produits tensio-actifs et comme agents de traitement de surface (par exemple dans les textiles, le papier, les peintures et les encres). Ils ont également été utilisés dans des mousses extinctrices. |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *New chemicals under the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants: Consultation document* (Nouveaux produits chimiques dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants: Document de consultation), 22 pages en anglais |
| **6.** | **Teneur:** Voir le document de travail (page 12 sur le Dicofol et pages 13 à 16 sur l'acide perfluorooctanoïque (APFO)) à l'adresse suivante:  <https://www.epa.govt.nz/assets/Uploads/Documents/Hazardous-Substances/Consultation-on-Rotterdam-and-Stockholm-Conventions/Consultation-on-updating-new-POPs-Feb-2020.pdf>  Proposition de modifications des prescriptions réglementaires existantes:  1. Prévoir l'interdiction de l'usage et de la production de deux polluants organiques persistants (POP) nouvellement inscrits à l'annexe de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants afin de respecter les obligations établies dans la Convention de Stockholm. Les décisions inscrivant ces produits à la liste sont SC-9/11 et SC-9/12. Les deux POP sont:  **SC-9/11: Dicofol**  n° CAS: 115-32-2 et n° CAS: 10606-46-9  **SC-9/12: Acide perfluorooctanoïque** (APFO), ses sels et les composés apparentés  On entend par "Acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés":  i) Acide perfluorooctanoïque (APFO; n° CAS: 335-67-1), y compris ses isomères ramifiés;  ii) Ses sels;  iii) Les composés apparentés à l'APFO qui, aux fins de la présente Convention, se définissent comme toute substance qui se dégrade en APFO, notamment les substances (y compris les sels et polymères) dont l'un des éléments structurels est un groupe perfluoroheptyle linéaire ou ramifié de formule (C7F15)C;  Les composés ci-après ne font pas partie des composés apparentés à l'APFO:  i) Composés de formule C8F17-X, où X= F, Cl, Br;  ii) Fluoropolymères de formule CF3[CF2]n-R', où R' désigne un groupe quelconque, avec n>16;  iii) Acides perfluorocarboxyliques et acides phosphoniques (y compris leurs sels, esters, halogénures et anhydrides) avec au moins huit atomes de carbone perfluorés;  iv) Acides perfluoroalcanes sulfoniques (y compris leurs sels, esters, halogénures et anhydrides) avec au moins neuf atomes de carbone perfluorés;  v) Acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO), qui figurent dans l'Annexe B de la Convention de Stockholm.  La proposition notifiée vise à faire en sorte que la Nouvelle-Zélande puisse utiliser une des dérogations à court terme au titre de la Décision 9/12 qui autorise l'usage continu à court terme d'APFO, de ses sels et des composés apparentés dans des mousses extinctrices pour la suppression des vapeurs de combustibles liquides et pour les incendies de combustibles liquides (feux de classe B) dans des systèmes installés, y compris les systèmes mobiles et les systèmes fixes, conformément au paragraphe 2 de la partie X de cette annexe.  2. Prévoir l'usage continu de produits manufacturés contenant de l'APFO, ses sels et les composés apparentés qui sont déjà en usage en Nouvelle-Zélande. |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:**  1. Respect des obligations de la Nouvelle-Zélande au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Entrée en vigueur en décembre 2020 de l'obligation de l'interdiction de la production et de l'usage des POP. 2. Protection de l'environnement et de la santé des personnes en réduisant l'exposition aux POP. |
| **8.** | **Documents pertinents:**   1. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Annexe A) 2. À l'adoption, les modifications proposées seront publiées à l'adresse suivante: <http://legislation.govt.nz/> 3. Les décisions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants:    * Décision-911 Inscription du dicofol    * Décision SC-9/12 Inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés    * Voir: [http://chm.pops.int/TheConvention/ConferenceoftheParties/ ReportsandDecisions/tabid/208/Default.aspx](http://chm.pops.int/TheConvention/ConferenceoftheParties/%20ReportsandDecisions/tabid/208/Default.aspx) |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** Après l'examen des observations reçues sur le document de consultation, nous proposons que les modifications apportées à la Loi de 1996 sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes soient adoptées en mai 2020. Un addendum contenant le texte final sera distribué au moment de l'adoption.  **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** entrée en vigueur en novembre 2020 (date indicative) |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 6 mai 2020 |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**  <https://www.epa.govt.nz/public-consultations/open-consultations/feedback-sought-on-new-stockholm-convention-pops/> |